

1. Champ d'application

- a. Les livraisons, prestations et offres effectuées par Nitto Kohki Europe GmbH (ci-après dénommé « Nitto Kohki » ou « nous ») sont exclusivement soumises aux présentes Conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées « Conditions »). Nous ne reconnaissons aucune condition de nos partenaires contractuels (ci-après dénommés « acheteurs » ou « vous ») qui s'oppose ou qui déroge à nos Conditions, sauf accord écrit préalable de notre part. Par conséquent, nous ne nous soumettons aux conditions générales d'achat d'aucun de nos Acheteurs.
- b. Les présentes Conditions font partie intégrante des relations contractuelles conclues entre nous et nos Acheteurs pour l'ensemble des livraisons et services. Les présentes Conditions s'appliquent également à toutes les relations professionnelles ultérieures entre nous et nos Acheteurs, même si elles ne font pas l'objet d'un accord distinct.

2. Offre et conclusion du contrat

- a. Toutes nos offres sont libres et sans engagement, sauf stipulation contraire dans notre confirmation de commande.
- b. Les commandes ne sont considérées comme acceptées que lorsqu'elles sont confirmées par écrit par nous ou sont exécutées immédiatement après réception de la commande ; et dans ce dernier cas, le bordereau de livraison ou la facture feront effet de confirmation de commande. Chaque commande écrite ou orale constitue pour nous un engagement contraignant. En cas de commande sur appel, la quantité totale commandée doit être achetée dans le délai convenu.
- c. Nos offres sont toujours basées sur nos listes de prix actuelles. Tout accord sur des prix spéciaux ne s'applique qu'à la commande en cours et non aux commandes ultérieures.
- d. Les croquis, illustrations, calculs, poids, dimensions et autres indications ne nous engagent que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit explicite.
- e. Nous fournissons des conseils techniques au mieux de nos connaissances et capacités. Ces conseils ne peuvent entraîner une quelconque responsabilité de notre part que dans le cas où ils font partie de nos obligations contractuelles envers nos clients.
- f. Si, après conclusion d'un contrat, nous prenons connaissance de faits qui rendent douteuse la solvabilité du partenaire contractuel, comme par exemple un retard de paiement lors de prestations antérieures, nous sommes en droit d'exiger un paiement anticipé ou un cautionnement pour les livraisons et prestations non encore exécutées. En cas de refus, nous nous réservons le droit de nous retirer du contrat. Dans un tel cas, les sommes correspondant aux livraisons partielles déjà effectuées deviendront immédiatement exigibles.

3. Prix et paiement

- a. Les prix indiqués dans notre confirmation de commande s'entendent en euros, majorés du taux de TVA légal applicable le jour d'émission de la facture.
- b. Les prix s'appliquent aux biens et services listés dans la confirmation de commande. Toute prestation particulière ou supplémentaire sera listée et facturée séparément.
- c. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, le montant intégral de la facture doit être payé sous 30 jours à compter de la date de facturation sans aucune déduction. La date à laquelle nous

recevons le paiement est considérée comme la date de paiement. Les dispositions légales relatives aux conséquences d'un retard de paiement s'appliqueront.

- d. L'Acheteur ne peut prétendre à compensation que si ses demandes reconventionnelles procèdent de la chose jugée, sont incontestées ou sont reconnues par nous. L'Acheteur est seulement autorisé à exercer son droit de rétention lorsque sa contre-réclamation repose sur le même rapport contractuel.
- e. Les premières livraisons aux nouveaux clients ne sont effectuées que contre paiement anticipé. Nous nous réservons le droit d'exiger des paiements anticipés dans d'autres cas particuliers.
- f. Les traites, chèques ou ordres de paiement ne seront acceptés que si cela a été convenu explicitement par écrit entre nous et l'Acheteur. Les frais et dépenses liés à ces modes de paiement sont à la charge de l'Acheteur.
- g. Toute déduction d'escompte requiert un accord préalable écrit. En outre, aucune retenue unilatérale sur facture ne peut avoir lieu.

4. Conditions de livraison, transfert des risques

- a. Sauf engagement explicite par écrit de notre direction, tous les délais de livraison ne sont convenus qu'à titre indicatif. Cette période prend cours à compter du jour où l'ensemble des détails techniques et administratifs relatifs à la commande sont clarifiés et où les documents nécessaires sont fournis. Ce délai est prorogé de la durée de retard de l'Acheteur pour exécuter ses obligations contractuelles.
- b. En cas d'impossibilité par Nitto Kohki de respecter le délai convenu, l'Acheteur est tenu de, (i) fixer un délai supplémentaire approprié pour permettre l'accomplissement de ladite prestation de quatre (4) semaines au minimum, et (ii) de stipuler par écrit refuser l'acceptation de la livraison une fois expiré ce délai. En cas de dommages découlant d'une livraison effectuée en dehors du délai imparti, le droit à l'indemnisation de l'Acheteur est limité à 5 % du prix d'achat, sauf en cas d'acte intentionnel ou de négligence grave de notre part. Toute autre responsabilité liée à un retard de livraison ou autre retard est exclue.
- c. Les livraisons partielles sont en principe autorisées, sauf si elles ont été expressément exclues préalablement.
- d. Nous ne saurions être tenus responsables des retards de livraison et de prestation dus à des cas de force majeure (perturbations de l'exploitation, grèves, lock-out, problèmes d'infrastructure, etc.). Le début et la fin de tels empêchements devront être communiqués le plus rapidement possible à l'Acheteur.
- e. Nous nous réservons le droit de décider de l'ensemble des modalités de transport. Ce droit s'étend également aux modalités d'emballage en fonction du transport et des exigences sécuritaires.
- f. En cas de retard de l'expédition selon le souhait ou à cause de l'Acheteur, les marchandises seront entreposées aux frais et aux risques de l'acheteur.
- g. Nous ne saurions être tenus responsables des retards de livraison causés par transporteur et de leurs conséquences.
- h. Les expéditions effectuées par Nitto Kohki sont régies par la version actuelle des INCOTERMS.

5. Réserve de propriété

- a. Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises jusqu'au paiement complet de toutes les créances de l'Acheteur émanant de la relation

contractuelle (réserve de propriété). L'Acheteur est tenu d'assurer pleinement les marchandises livrées contre la perte et la détérioration jusqu'au paiement intégral de la marchandise. La somme assurée doit correspondre au moins au montant de la créance en cours. En cas de violation par l'Acheteur de l'une ou plusieurs de ses obligations, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger la restitution des marchandises livrées et/ou de nous retirer du contrat sans préavis ; l'acheteur aura l'obligation de restituer. Une demande de restitution de la marchandise livrée ne comprend aucun avis de retrait de notre part, sauf stipulation contraire effectuée par écrit.

- b. La réserve de propriété s'étend également aux produits issus de la transformation, du mélange ou de l'assemblage des marchandises livrées et ce à leur valeur intégrale (réserve de propriété prolongée). Dans un tel cas, nous agissons en qualité de « Fabricant » en vertu de l'article 950 BGB [Code Civil allemand]. Au cas où des droits de propriété de tiers subsisteraient dans le cadre de la transformation, d'un mélange ou d'un assemblage avec des produits de tiers, nous acquerrons, en qualité de Fabricant, une copropriété proportionnellement aux valeurs facturées des marchandises transformées, mélangées ou assemblées.
- L'Acheteur nous cède dès maintenant, à titre de sûreté, ses créances envers des tiers résultant de la revente de la marchandise ou du produit fabriqué dans leur totalité ou à hauteur de la part de notre copropriété éventuelle. Nous acceptons la cession. En cas de retard, nous serons autorisés à faire connaître la cession à titre de garantie au client tiers et à faire valoir et exiger la créance de l'Acheteur en notre propre nom.
- c. L'Acheteur devra nous informer immédiatement par écrit en cas de saisie, de confiscation ou de toute autre disposition ou intervention émanant de tiers.
- d. En cas d'agissement de l'acheteur contraire aux termes du contrat, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution des marchandises.

6. Dispositions de garantie :

6.1. Renvoi de produits :

Les produits défectueux ne peuvent nous être renvoyés sans autorisation écrite préalable de notre part. Les envois en port dû ou insuffisamment affranchis ne seront pas réceptionnés sans autorisation écrite préalable. Nous nous réservons le droit d'examiner et de réparer les marchandises renvoyées à notre seule discrétion.

6.2. Réparation :

Les produits défectueux doivent nous être renvoyés directement ou à l'un de nos distributeurs agréés. Les documents d'accompagnement, sur lesquels doivent être clairement indiquées les raisons du renvoi, doivent être renvoyés avec les produits défectueux. Les informations concernant la date d'achat ainsi que la date à laquelle le produit final a été mis sur le marché doivent être incluses (annexer toute pièce justificative utile). L'Acheteur est tenu de signaler clairement si une réparation est escomptée durant la période de garantie.

6.3. Période de garantie :

La durée de garantie est de 24 mois à compter de la date de facturation. Les fabricants d'équipement d'origine bénéficient d'une durée de garantie de 24 mois à compter de la mise sur

le marché du produit fini, sous réserve que celle-ci puisse être prouvée de manière incontestable. Toutefois, la garantie est limitée à un maximum de 30 mois après émission de la facture au fabricant d'équipement d'origine. La garantie pour les outils, les machines, électriques et pneumatiques pour les visseuses électriques Delvo et ses produits associés est de 1 an à compter de la date de la facture

6.4. Conditions de garantie :

- a. Un recours à la garantie ne peut avoir lieu que si le produit a été utilisé conformément aux spécifications et modalités d'utilisation recommandées. Toute utilisation des produits sortant du cadre des instructions d'emploi recommandées et prescrites, qui diffèrent d'un modèle à l'autre, annulera le droit au recours à la garantie.
- b. Aucun recours à la garantie ne sera autorisé dans les cas où les produits auront été utilisés de manière abusive ou endommagés par une force externe, exposés à des surtensions physiques ou électriques ou lorsque les numéros de série sont manquants ou altérés.
- c. Les pièces sujettes à l'usure ne sont pas couvertes par la garantie par principe. Certaines pièces sujettes à l'usure doivent être remplacées après un certain nombre d'heures d'opération – ce dernier variant selon les modèles. Les défauts résultant de la non-exécution de cette exigence d'entretien entraîneront l'annulation du droit au recours à la garantie.
- d. La date d'achat du produit d'origine demeure le point de référence pour la détermination de la durée de garantie des produits réparés ou remplacés.
- e. Nous attirons expressément votre attention sur le fait qu'il incombe à l'utilisateur d'utiliser et d'entreposer les produits de manière adaptée. Les recours à la garantie seront rejetés dans les cas où les défauts auront été causés par une mauvaise manipulation du produit ou par le remplacement inapproprié des pièces sujettes à l'usure.
- L'utilisateur ou fabricant d'équipement d'origine est responsable de la sélection des produits et de l'utilisation appropriée desdits produits. La responsabilité de Nitto Kohki ne pourra être engagée pour des dommages résultant d'une inobservation de ces points ou d'une sélection inappropriée du produit.
- f. Les garanties seront honorées selon notre choix, soit par le remplacement, soit par la réparation du produit défectueux. On considérera les réparations comme échouées qu'après une seconde tentative infructueuse. Aucune extension de garantie ne sera accordée pour couvrir les dommages indirects. Nous ne saurions être tenus responsables des dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution, dans la mesure où aucun acte intentionnel ou aucune négligence grave de notre part ou de la part de l'un de nos représentants ou agents ne sont avérés.
- g. La disposition stipulée à l'alinéa f. ci-dessus s'étend à la fois à l'indemnisation qui s'ajoute à la prestation et à l'indemnisation qui remplace la prestation, quel qu'en soit le fondement juridique, revendiqués notamment pour vice et pour non-respect des devoirs résultant du rapport d'obligation et d'actes illicites. Elle s'applique également aux droits à indemnisation pour dépenses inutiles ainsi qu'aux dommages causés aux biens juridiques de l'Acheteur, par exemple les dommages causés sur d'autres biens, par l'objet de la livraison.
- h. En cas de responsabilité pour simple négligence, l'obligation de la société est limitée à 2 500 000 \$US. Cette limitation de responsabilité s'appliquera à toutes les demandes d'indemnisation pour dommages matériels et financiers causés par simple négligence de notre part ou de la part de nos représentants ou agents. Cette limitation de responsabilité n'inclut pas

Conditions générales de vente et de livraison de Nitto Kohki

- les cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
- i. Dans tous les autres cas non stipulés à l'alinéa (h), notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles pouvant résulter de la relation contractuelle.
- j. Aucune garantie de quelque nature que ce soit ne sera accordée contre la violation des droits de la propriété intellectuelle (brevets ou autres droits d'auteur) pour les marchandises et prestations livrées.
- b. Si l'acheteur est commerçant, une personne juridique de droit public ou un patrimoine de droit public, le lieu d'exécution pour toutes les prestations et paiements est Steinenbronn.
- c. Seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion de tous les ordres juridiques internationaux et supranationaux qui s'appliquent en matière de contrat, notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente.
- d. En cas de doute, d'incohérence ou de contradiction entre la version allemande et la version française de nos conditions générales ; de vente et de livraison, seul le texte allemand fait foi

7. Dispositions finales :

- a. Le tribunal compétent pour tout litige découlant de la relation contractuelle entre Nitto Kohki et l'Acheteur sera, selon notre choix, le Tribunal de Stuttgart ou le tribunal du domicile de l'Acheteur.